

Séance du 23 septembre 2016

Le vingt-trois septembre deux mille seize à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 12 septembre 2016

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, VEROLLET Guillaume, COMTE Pierre, CADOUX Suzanne, DELACUVELLERIE Inès, HUGUENIN Jean-Jacques, MESTRALLET Aline, GUCHER Catherine

Absente excusée : ESQUENET Christophe

La séance est ouverte à 20 H 00

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance :

Mlle Elodie BROHAN est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 18 juillet 2016 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Bilan travaux enfouissement réseaux secs
- Projet sécurisation village : retour et échanges sur 1ere réunion + planifier 1ere réunion publique
- Réglementation parkings communaux et stationnements sur voiries communales
- Projet énergie : Travaux de remise en conformité des armoires électriques
- Rentrée scolaire 2016/2017
 - Effectifs
 - Délibération enfants scolarisés à La Rochette
- Arrêt par conseil municipal du PLU pour transmission au commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique
- Dossiers urbanisme en cours
- Inventaire et entretien des moyens communaux sur la défense contre les incendies
- Dossier FDEC
- Retour sur la journée du patrimoine
- Questions et informations diverses

I – Bilan enfouissement réseaux secs

Le Maire indique que les DGD (Décompte général Définitif) ont été fait pour les entreprises COLAS et GRAMARI. De ce fait, le marché est soldé.

Le coût total du Marché est de 96 312.06 €, le SDES subventionne à hauteur de 70 % et le Département à hauteur de 12 262€.

II- Projet sécurisation village

Jean-Claude MESTRALLET rappelle la réunion du 5 septembre 2016 avec le bureau d'étude EMO.

Les plans de recollement ont été envoyés afin que le bureau d'étude puisse travailler sur le projet.

Guillaume VEROLLET est chargé de transmettre le dossier du schéma directeur de l'assainissement au bureau d'étude. Le compte rendu du SIVU assainissement sera édité pour la fin du mois septembre et sera transmis au Bureau d'Etude.

Le conseil municipal souhaite que ce projet commence début d'année 2017.

Après chiffrage, ce projet peut être financé en partie par le TDL et par l'Etat dans le cadre de la DETR. Il est possible également de solliciter la Région dans le cadre du nouveau contrat de région.

Une réunion publique sera prévue début 2017 afin d'informer la population.

III- Réglementation parkings communaux et stationnements sur voiries communales

Il est régulièrement constaté que des véhicules stationnent de manière « sauvage » sur les voiries communales et la RD28 et plus particulièrement en agglomération.

Ce sujet rentre directement dans le cadre du projet de sécurisation à venir.

Dans un premier temps, il est demandé aux habitants propriétaires et locataires d'occuper les places de parkings disponibles, à défaut pour les locataires de se rapprocher du propriétaire pour trouver une solution adaptée.

La sécurité de l'ensemble de nos administrés passe par une prise de conscience collective, qui se traduit par le civisme de chacun.

Cette demande fera l'objet d'un rappel lors de la prochaine parution du journal municipal.

En tant qu'officier de police, le Maire ne souhaite pas avoir recours à ses attributions pour sanctionner sa population et compte sur la bienveillance de chacun.

IV- Projet énergie : Travaux de remise en conformité des armoires électriques

Pierre COMTE indique qu'il doit recevoir le devis de D.S.E. pour la mise en conformité des armoires électriques courant de semaine 39. Il rappelle également qu'il est parvenu à baisser le devis initial.

Le Maire souhaite que le changement des armoires soit réalisé avant fin décembre 2016.

Il est indiqué que Sonia BATAILLON de la communauté de communes cœur de Savoie, peut intervenir lors d'un conseil municipal afin d'expliquer le projet TEPOS. Elle sera donc conviée lors du prochain conseil municipal.

V – Rentrée scolaire 2016/2017

a) Effectifs

Pour cette rentrée 2016/2017 : 175 enfants sont inscrits à l'école intercommunale. Pour Villard-Sallet nous comptons 8 maternelles et 18 primaires soit 26 enfants.

b) Dérogations Commune de la Rochette (Délibération N° 1)

Jean-Claude MESTRALLET rappelle le courrier reçu le 29/05/2016 de la commune de la Rochette pour la prise en charge des frais de scolarité de 2 enfants de Villard-Sallet continuant leur scolarité à La Rochette (proratisé sur 6 mois).

Les tarifs 2015/2016 de la commune de la Rochette sont les suivants

- 580€ pour un enfant d'élémentaire
- 1500 € pour un enfant de maternelle

Afin de respecter le principe d'équité, le Maire propose de prendre en charge ces frais de scolarité à hauteur du coût de scolarité au sein de l'école des Tours Montmayeur soit :

- 320.13 € pour un enfant d'élémentaire pour toute l'année 2015/2016
- 933.62 € pour un enfant de maternelle pour toute l'année 2015/2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

VI- Arrêt par conseil municipal du PLU pour transmission au commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique (délibération N° 2)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision de la carte communale avec l'élaboration du P.L.U. ont été engagées, et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle les différentes étapes de la procédure d'élaboration :

- prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 20 septembre 2012;
- débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 15 décembre 2014.

Il informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée de la prescription jusqu'à ce jour.

Le bilan de la concertation fait apparaître que, conformément à la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2012 définissant les modalités de concertation, la commune a associé tout au long de la procédure les habitants, les associations locales, les acteurs locaux et toutes les personnes concernées. Les personnes publiques associées ont également été régulièrement informées et conviées à des réunions spécifiques.

La concertation a été organisée durant toute la démarche et différents outils et moyens de concertation ont été mis en place. En voici la synthèse :

Type de concertation	Date
Réunion PPA	04/10/2013
1ere réunion publique	24/10/2013
Réunion PADD	15/12/2014
Réunion publique N° 2	15/01/2015
Réunion PPA	11/07/2016
Note explicative aux habitants	Fin juillet 2016

Les documents de présentations ainsi que les comptes rendus associés à ces réunions ont été annexés au bilan de la concertation joint au dossier d'arrêt du projet de PLU.

- les journaux d'information de la commune (bulletins municipaux, affichages et lettres d'informations) : lettres d'information spécifiquement dédiées à la procédure d'élaboration du PLU ont été réalisées à destination des administrés.
- la presse locale : différentes publications ont été réalisées dans la presse locale, notamment dans le Dauphiné Libéré.

Les principaux thèmes durant la concertation ont porté sur :

- la préservation de l'environnement :
 - terres agricoles ;
 - chemins ruraux à préserver ;
 - hameaux bâtis et anciens ;
 - la faune.
- la maîtrise de l'urbanisation
- encadrement du nombre de logements futurs qui pourront être réalisés dans le cadre du P.L.U.
- développement prenant en compte les problèmes de mobilité
- aménagement d'espaces et d'équipements publics

Ces différents sujets et thèmes ont été pris en considération et intégrés dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, notamment dans le P.A.D.D. et dans le plan de zonage :

- inventaire des arbres remarquables, haies et espaces boisés à préserver répertoriés au travers d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique et par des emplacements réservés dédiés ;
- 3 O.A.P. qui s'inscrivent dans les objectifs du SCOT et qui maîtrisent la densification ;
- prise en compte dans le règlement des objectifs et remarques formulées pour la maîtrise de l'urbanisation ;
- prise en compte des questions de mobilité par la mise en place d'emplacements réservés et d'un développement plus ciblé sur des secteurs desservis par les transports collectifs ;

Le Maire présente ensuite au Conseil municipal le projet de Plan Local d'Urbanisme qui peut être arrêté, en vue de sa transmission pour avis aux personnes publiques associées, et qui sera ensuite soumis à une enquête publique.

Il invite le Conseil municipal à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2012 prescrivant la révision du P.L.U. sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur,

Vu le compte-rendu du Conseil municipal en date du 15 décembre 2014 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le bilan de cette concertation présentée par le Maire, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision/élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré par à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente ;

- **PRÉCISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis pour avis :
- à l'ensemble des personnes publiques associées à la suppression de la carte communale et à l'élaboration du P.L.U. conformément à l'article L.153-6 du Code de l'urbanisme ;
- selon le cas, et selon les dispositions de l'article R.153-6 C.Urb :
 - à la chambre d'agriculture ;
 - à l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) ;
 - au centre national de la propriété forestière.
- à leur demande, selon les dispositions de l'article L.153-17 C.Urb :
 - aux communes limitrophes ;
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- à leur demande, selon les dispositions de l'article L.132-12 C.Urb :
 - les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
 - les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement ;
 - les communes limitrophes.
- à leur demande :
 - aux chambres consulaires.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

VII -Dossiers urbanisme en cours

Un point est fait sur les dossiers d'urbanisme. 3 nouveaux PC ont été enregistrés depuis le 18/07/2016.

VIII - Inventaire et entretien des moyens communaux sur la défense contre les incendies

L'entreprise DESAUTEL a procédé à la vérification annuelle des extincteurs. Il convient d'en remplacer trois, dont un qui a été la cible d'un acte de malveillance et qui sera facturé à la famille.

Le Maire indique avoir reçu un courrier du SDIS indiquant que nous devons procéder à la vérification quinquennale des bornes incendies de la commune. Le SDIS n'effectue plus cette vérification, nous devons faire appel à une entreprise extérieure.

IX- FDEC 2017+ Région

a) Clôture Parc Communal (Délibération N° 3)

Le Maire explique le projet de travaux de remise en état de la clôture du parc communal avec portail.

Il propose alors au conseil municipal de solliciter une subvention auprès des services du Conseil général et à la Région.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 3059.36€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de remise en état de la clôture du parc communal
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 3059.36€ HT

- Demande au Conseil Général dans le cadre FDEC et à la Région la subvention maximum pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune

b) Salle polyvalente (Délibération N° 4)

Le Maire explique le projet de travaux de remise en état de la salle polyvalente.

Il propose alors au conseil municipal de solliciter une subvention auprès des services du Conseil général.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 39 689.00€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de remise en état de la salle polyvalente
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 39 689.00€ HT
- Demande au Conseil Général dans le cadre FDEC la subvention maximum pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune

X – Retour sur la journée du patrimoine

Un retour positif a été fait sur la journée du patrimoine qui a eu lieu sur le site des Tours Montmayeur du dimanche 18 septembre 2016. Le Comité d'Animation et la commune ont une nouvelle fois remercié l'ensemble des partenaires qui ont contribué au bon fonctionnement de cette journée.

XI- Questions et informations diverses

- Logo
Le logo retenu est celui avec les Tours Montmayeur. Catherine GUCHER demandera au prestataire de retravailler sur la Tour afin de la rendre moins « évasée ».
- Lotissement
La commune a eu une proposition pour l'acquisition du lot N° 3 du Lotissement, dans l'attente d'une signature du compromis.
- Abris de bus
Les abris de bus ont été livrés le vendredi 23/09/2016. Il sera demandé à deux entreprises un devis afin de réaliser les dalles et les zébras.
- SIBRESCA
Pierre COMTE présente le conteneur de tri proposé par le SIBRESCA pour le tri des papiers de l'Ecole.
Il faut maintenant définir les modalités de tri avec l'équipe enseignante et les agents du SIVU.
- Spectacle
L'espace MALRAUX (communauté de communes cœur de Savoie) a fait une proposition de spectacle en journée (temps scolaire) et en soirée pour le mardi 13 décembre 2016 à la salle polyvalente de Villard-Sallet. L'école et la commune ont répondu favorablement. Nous attendons le retour de la communauté de communes pour l'organisation de cette journée.
- Dégradation
Il a été constaté la dégradation d'un virage sur la route des Tours. Après constat, un devis de réfection a été établi et sera présenté à l'entreprise forestière pour paiement.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 4 novembre 2016 à 19h30.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 23h30.

Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

